

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 septembre 2018

N°5A

Objet :

**URBANISME
REDYNAMISATION CŒUR
DE VILLE**

*Droit de préemption
commercial*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSET s'est assemblé en séance au lieu habituel des réunions après convocation du 20 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Josiane COGNET, Mme Marie-Claude VALLAT, M. Hervé DUBOSCO, Mme Marie-Claire CHATELAIS, M. Dominique DALMAS, Mme Elise BAYET, M. Romain FEBVRE, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, Mme Anne MOSBAH, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Jacqueline CAUT, M. André TORRILHON, Mme Nicole PERARD, M. Benjamin BAFOIL, Mme Eléonore BAYLE, M. Jean CARTERON, Mme Marie-José MORIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Pascale SEMET, Mme Nathalie TEIXEIRA, M. Jacques DAUBERNARD, M. Jean-Yves CHEGUT, Mme Jeannine PETELET et Mme Rachel DIVIGNIAT.

Absents représentés : Mme Annie DAUPHIN représentée par Jean-Sébastien LALOY, Mme Nadeige MALLET représentée Hervé DUBOSCO, M. François HUGUET représenté par Marie-Claude VALLAT, Mme Viviane BEAL représentée par Mme Pascale SEMET.

Autre absent : M. Bruno CHABERT

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer, aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 dudit Code, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Benjamin BAFOIL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Date d'affichage :
01/10/2018*

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au Développement durable et à l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58) et son décret d'application du 26 décembre 2007,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 101), et son décret d'application du 22 juin 2009,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi PINEL, et ses décrets du 3 juillet 2015 et 24 juillet 2015,

Vu les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-11 à R.214-16 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption commercial au profit des communes, lors de l'aliénation à titre onéreux :

- des fonds de commerce ;
- des fonds artisanaux ;
- des baux commerciaux ;
- et des terrains portant, ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1000 m².

Vu l'étude sur la santé, la composition et la répartition du commerce à Cusset et dans son centre et par ailleurs son articulation avec l'environnement de l'Agglomération.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption permet à la collectivité de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine du centre-ville,

Considérant que l'étude réalisée démontre que notre commune est confrontée comme beaucoup de villes de notre strate à un risque de déprise de son centre-ville qui se traduirait par une dévitalisation de son activité commerciale,

Considérant que cette même étude met en exergue que le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu pour l'attractivité du centre-ville, car au-delà de sa fonction économique importante, le commerce est générateur de dynamiques urbaines, de convivialité et d'animation sociale,

Considérant par ailleurs la stratégie de la ville et son engagement dans une démarche de redynamisation de son centre, et le fait que le Conseil Départemental l'ait validée en retenant la ville de Cusset dans le cadre de son appel à projet pour la revitalisation des centres villes et centres bourgs,

Considérant l'intérêt pour Cusset de se positionner en faveur de l'instauration de ce droit de préemption, en définissant au préalable un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour renforcer ses moyens d'actions dans le cadre de cette stratégie,

Considérant la nécessité de préciser que l'objectif de l'exercice de ce droit de préemption est de rétrocéder le bien préempté à une entreprise artisanale ou commerciale. Qu'il permet également, par le biais des déclarations obligatoires effectuées lors des cessions (DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner) d'avoir connaissance des transactions réalisées et des informations suivantes :

- montant de la vente ;
- activité de l'acquéreur pressenti ;
- nombre de salarié du cédant et nature de leur contrat de travail ;
- bail et chiffre d'affaires (si la cession porte sur un fond ou un bail).

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- d'approuver l'instauration du droit de préemption commercial à l'intérieur de ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

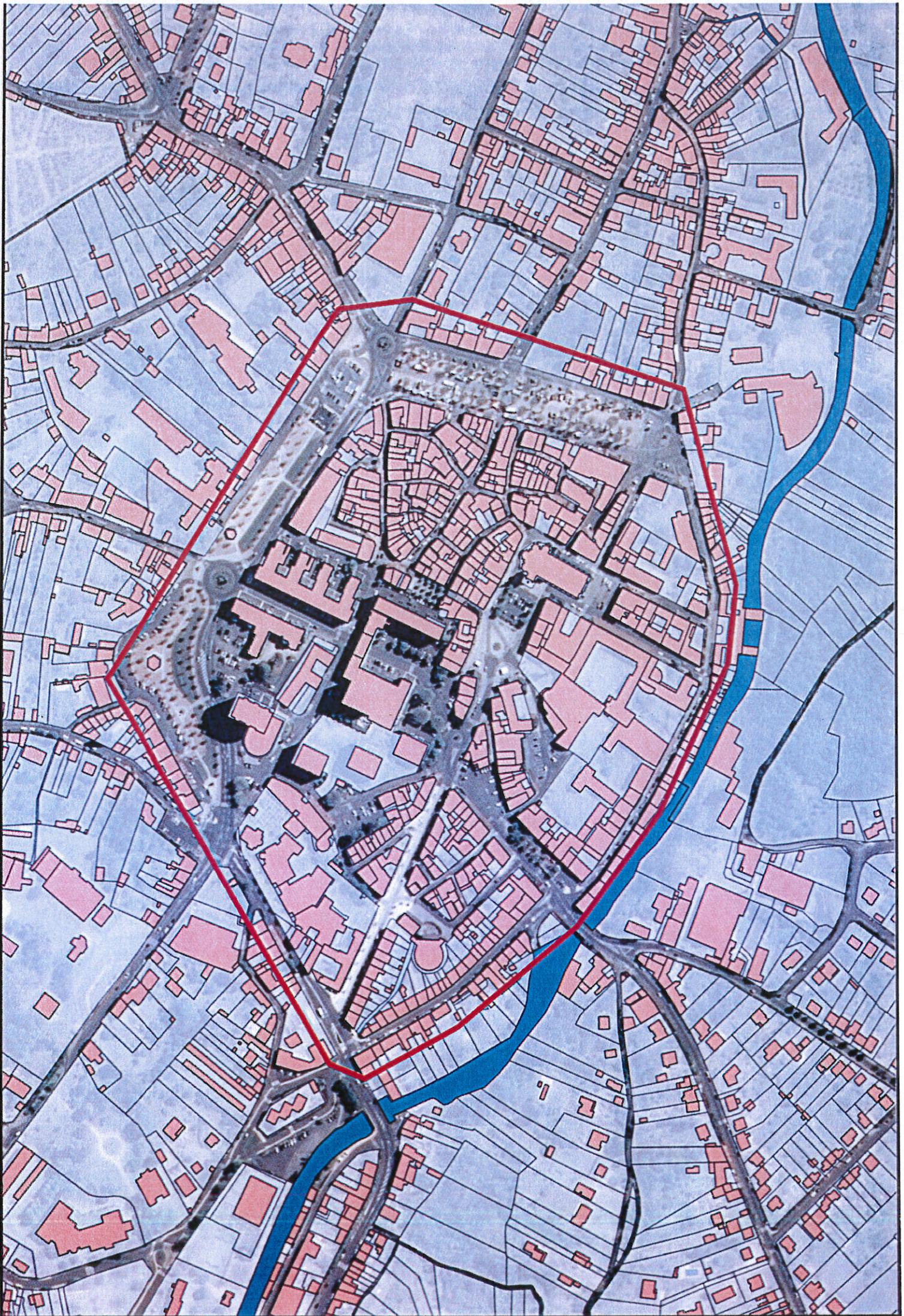
- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie que la présente
décision a été transmise au
représentant de l'État et a été
notifiée ou publiée le 28.09.18
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : URBANISME DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

.....
Date de décision: 26/09/2018

Date de réception de l'accusé 28/09/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20192609_D5A

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20180926-20192609_D5A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 5A.URBANISME.DROIT.PREEMPTION.COMMERCIAL.pdf (99_DE-003-
210300950-20180926-20192609_D5A-DE-1-1_1.pdf)